REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/89 Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public - 3.5.3 Convention d'occupation

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT DOISNEAU DE MEUDON-LA-FORÊT POUR L'ORGANISATION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST D'UN SPECTACLE, LE JEUDI 27 JUIN 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire de la salle de spectacle, des loges et du hall de l'Espace culturel Robert Doisneau pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'un spectacle du conservatoire de Meudon, le jeudi 27 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les activités du conservatoire de Meudon relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de lieux pour l'accueil du spectacle précité organisé par le conservatoire de Meudon ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de l'Espace culturel Robert Doisneau, mis à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240515-D2024-89-AI
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec la Ville de Meudon, mettant temporairement à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest la salle de spectacle, les loges et le hall de l'Espace culturel Robert Doisneau, situé 16 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Meudon-La-Forêt (92360), pour l'accueil d'un spectacle du conservatoire de Meudon.

ARTICLE 2 : Le spectacle se déroulera le jeudi 27 juin 2024, de 11h00 à 22h00.

ARTICLE 3 : La mise à disposition des lieux précités est consentie par la Ville de Meudon à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Fait à Meudon, le 15 mai 2024

Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO
Vice-président en charge du patrimoine
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240515-D2024-89-AI
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024